

## COMMUNIQUÉ

Le SNP se félicite de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement de rétablissement dans le code de la santé de la prise en compte des aspects psychologiques des patients.

Les députés ont ainsi rappelé que *les établissements de santé ont à prendre en charge des personnes et pas seulement des pathologies.*

Le SNP n'a cessé d'exiger ce rétablissement depuis que la loi HPST avait supprimé en 2009 cette disposition introduite en 1991. Nos six années d'efforts sont ici couronnées de succès.

Par cet amendement le rôle des psychologues dans les établissements de santé est reconnu et c'est toute la profession de psychologue qui se trouve pérennisée. En effet comme l'a dit M. Denys Robiliard, prendre en compte les aspects psychologiques des patients, « *Cela suppose une organisation et du personnel compétent* ».

Mme Bernadette Laclais, défendant fortement cet amendement au nom de la commission et en son nom personnel, l'a également souligné : « *l'amendement vise à affirmer le rôle des psychologues dans les établissements de santé. C'est une bonne chose* ».

Jacques Borgy

Secrétaire général

Ce 10 avril 2015